

028-282800366-20240410-D2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Publication : 11/04/2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Pour l'autorité compétente par délégation

D2024-02 : Attribution de l'accord-cadre 2024A01 « SUPPORTS APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS » - LOT 1 ET 2

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 07/02/2024 sur le site du BOAMP (Annonce n° 24-15143), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 04/03/2024, 1 pli a été déposé sur la plate-forme achatpublic.com,

Considérant que la candidature présentée par la société ECRM (01430 St Martin du Fresne) est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres réalisée par le groupement technique et logistique que l'offre de la société ECRM est une offre économiquement avantageuse tant pour le lot 1 que pour le lot 2.

DÉCIDE

Article 1 : Le lot 1 Supports ARI de cabine "10G" de l'accord-cadre 2024A01 est attribué à la société ECRM pour un montant de 441 € HT par support. Les quantités maximales sont de 140 supports, pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification.

Article 2 : Le lot 2 Supports ARI de coffres standards de l'accord-cadre 2024A01 est attribué à la société ECRM pour un montant de 227.50 € HT par support. Les quantités maximales sont de 60 supports, pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : 10/04/2024

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.